



Province de Québec MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 22 janvier 2014 à 19 heures à l'endroit ordinaire des séances. L'avis de convocation a été remis aux conseillers par la directrice générale et secrétaire-trésorière le 15 janvier 2014 dont un document signé par tous les conseillers en atteste. Sont présents les conseillers et conseillères suivants(es) : madame Nady Sirois ainsi que messieurs Roberto Emond et Yvan Maltais sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Roussel.

Absent : Monsieur Michel Chamberland

Après la prière d'usage, le maire, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance à 19 h et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- Mise aux normes de l'eau potable/ Réfection des cinq puits d'alimentation/ Projet d'entente avec les Crabiers du Nord. (Rés.)
- Contrat de location du copieur. (Rés.)
- Période de questions pour les contribuables.

À 19 heures, le maire, monsieur Gontran Tremblay, procède à l'ouverture de la séance. Il est constaté que tous les avis de convocation ont été remis à tous les membres du conseil municipal.

14-01-5994

MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE/ RÉFECTION DES CINQ (5) PUIITS D'ALIMENTATION/ PROJET D'ENTENTE AVEC LES CRABIERS DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no.12-01-5380 relative à une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dont le montant approximatif des travaux totalise 2 259 900\$ au moment de la préparation du rapport par le Groupe-Conseil TDA et portant le numéro 1957-5;

CONSIDÉRANT QUE cette demande (no.556425) a été reçue le 1^{er} février 2012 par la Direction générale des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 12-11-5652 afin d'effectuer une relance auprès du MAMROT afin qu'il traite en priorité la demande d'aide financière suite, entres autres, à l'information reçue de l'inspecteur municipal à l'effet que l'état des puits semblait s'aggraver de plus en plus;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communications électroniques et téléphoniques entre la Municipalité, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère de

l'Environnement ont été nécessaires pour assurer le suivi du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces communications électroniques datée du 4 octobre 2013 fait mention d'une demande du MAMROT à l'effet que la Municipalité doit signer une entente avec les Crabiers du Nord afin d'établir clairement les besoins de l'entreprise en eau potable et la quantité maximale que la Municipalité est capable de lui fournir;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente avait déjà été rédigé en 2002 mais ne s'était jamais concrétisé officiellement;

CONSIDÉRANT QUE ce même projet d'entente a été repris et vérifié par monsieur Yvan Lévesque, ingénieur pour le Groupe-Conseil TDA, et aussi par Me Gaston Saucier, avocat de la Municipalité, afin de l'actualiser;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente a été déposé au conseil municipal et que le Conseil reconnaît l'avoir analysé et apporté toutes les modifications qu'il juge nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et
RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet d'entente modifié par le conseil municipal le 14 janvier 2014 en séance préparatoire soit transmis à Me Gaston Saucier aux fins d'une dernière vérification avant son envoi à l'entreprise Les Crabiers du Nord;

QU'une fois vérifié, le projet d'entente soit transmis à monsieur Gilles Gagnon de l'entreprise Les Crabiers du Nord pour fins de lecture et commentaires en vue de sa signature dans les meilleurs délais afin d'assurer l'avancement du dossier auprès du MAMROT.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-01-5995

CONTRAT DE LOCATION DU COPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du copieur Xerox vient à échéance le 3 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marco Guimont de Technologix solutions d'affaires détaillant Xerox a fait parvenir une proposition pour le remplacement dudit copieur selon des prix tirés du Guide d'approvisionnement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Neil Tremblay de Équipements GMM inc. détaillant Canon a également fait parvenir une proposition datée du 21 janvier 2014 pour ce même remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des deux propositions et a procédé à leur analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la proposition de Technologix solutions d'affaires soit retenue pour la location d'une durée de 5 ans (années 2014 à 2018 inclusivement) d'un copieur WC7855TP1 de marque Xerox pour un paiement annuel de 2 051.94\$ plus les taxes.

QUE la proposition pour les coûts des copies en noir et blanc de 0.0079\$/copie et celles en couleur de 0.0680\$/copie plus les taxes soit également acceptée;

QUE l'augmentation du « Contrat de service complet », soit de 0% pour les années 2-3-4 et 5, soit acceptée;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de location pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucune question.

14-01-5996

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h50, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran Tremblay
Maire

Nancy Roussel
Dir. générale et sec.-trésorière